

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 14 juin 2017 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : MMES CALMETTES, CARBO, KERVERN, AUGER, TULET, BOUSSEMART. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, VERDIER, GUITARD.

ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.

ABSENTS EXCUSES : MME VOLTES, MM CARLES, MM MARCHAND.

**PROCURATION : MM MONTALIEU à MM CIERCOLES.
MME SAGET à MM ANJARD.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 18 mai 2017.

1- Tarif cantine scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 052/2017 du 18 mai 2017 concernant le choix de la Société ANSAMBLE pour le marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la rentrée 2017/2018 il est nécessaire de voter le prix du repas comme suit :

- Prix du repas pour les enfants de l'école maternelle : 2,60 € TTC
- Prix du repas pour les enfants de l'école élémentaire : 2,70 € TTC

Voté à l'unanimité

2- Lotissement Communal « Les Moulins de Lutché » vente du lot n°1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à Monsieur MESSAFER Abdelkrim et à Madame RADJAM Hanane une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain, lot n°1 est cadastré section B n° 1072 et 1785p, d'une superficie de 345 m².

Le prix de vente s'élève à 80 730,00 € net.

Monsieur le maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

3- Emprunt extension du réseau assainissement.

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'extension du réseau d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €.

Il convient de choisir l'établissement financier et la durée.

Les demandes ont été effectuées à taux fixe.

Quatre banques ont été contactées : La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la caisse des Dépôts et Consignations.

Une consultation a été lancée fin avril début mai.

Seules la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont répondu à ce jour.

La Banque Postale et la Caisse de Dépôts et Consignations demandent des délais d'instructions assez longs.

- Banque Postale :

15 ans taux 1,39 %

20 ans taux 1,73 %

25 ans taux 1,80 %

- Caisse des Dépôts et Consignations :

15 ans taux 1,48 %

20 ans taux 1,77 %

25 ans taux 1,95 %

- Caisse d'Epargne :

Durée	Remboursement annuel	Remboursement trimestriel	Frais dossier
15 ans	1,56 %	1,53 %	0,15 %
20 ans	1,82 %	1,79 %	Soit 450,00 €

Engagement sur ces taux jusqu'au 25 mai 2017.

- Crédit Agricole :

Durée	Remboursement annuel	Remboursement trimestriel	Frais dossier
15 ans		1,35 %	
20 ans		1,75 %	Soit 350,00 €

Engagement de la banque sur ces taux.

Monsieur le maire propose de souscrire un emprunt de 300 000,00 € auprès du Crédit Agricole qui offre une proposition plus avantageuse que celle de la Caisse d'Epargne.

Il propose d'écarter les deux autres qui ne sont pas des offres fermes.

Ces emprunts seront souscrits sur une durée de 20 ans.

Voté à l'unanimité

4- Emprunt construction salle polyvalente.

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la salle polyvalente, il est opportun de recourir à un emprunt.

Il convient de choisir l'établissement financier, le montant et la durée.

Les demandes ont été effectuées à taux fixe.

Quatre banques ont été contactées : La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la caisse des Dépôts et Consignations.

- **Banque Postale (800 000,00 €) :**

15 ans taux 1,39 %

20 ans taux 1,73 %

25 ans taux 1,80 %

- **Caisse des Dépôts et Consignations :**

15 ans taux 1,48 %

20 ans taux 1,77 %

25 ans taux 1,95 %

- **Caisse d'Epargne :**

Durée	Remboursement annuel	Remboursement trimestriel	Frais dossier
15 ans	1,61 %	1,58 %	0,15 %
20 ans	1,89 %	1,86 %	Soit 1 200,00 €

- **Crédit Agricole :**

Durée	Remboursement annuel	Remboursement trimestriel	Frais dossier
15 ans		1,35 %	
20 ans		1,75 %	Soit 1 000,00 €

Mise en place de deux crédits l'un de 800 000,00 € et le second de 200 000,00 € que l'on pourra souscrire ou non en fonction des subventions obtenues. La banque s'engage sur ces taux.

Monsieur le maire propose d'écarter la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne sont pas des offres fermes.

Il propose de souscrire auprès du Crédit Agricole 2 emprunts l'un de 800 000,00 € et l'autre de 200 000,00 € et ce en raison de la souplesse de l'offre (2 emprunts), du taux plus intéressant que la Caisse d'Epargne et du blocage des taux dès leur proposition.

Il rappelle que celui de 200 000,00 € vient en secours si les subventions demandées ne sont pas accordées ou suffisamment importantes. Dans ce cas la commune demandera le déblocage de ces fonds. Dans le cas contraire le prêteur laisse la possibilité à la commune de ne pas demander l'ouverture de ce prêt ; seul les frais de dossier de 0,10 % seront à payer.

Ces emprunts seront souscrits sur une durée de 15 ans.

Voté à l'unanimité

5- Location salle Adelort association ITEP Saint-François « ANRAS ».

Monsieur le maire rappelle que l'Association ITEP Saint-François « ANRAS » occupe les locaux de la salle Adelort tous les mercredis de 9h30 à 11h30 hors vacances scolaires.

Il rappelle également le tarif, soit 5,00 € par heure réservée.

L'Association ITEP Saint-François « ANRAS » souhaiterait rajouter une heure de location les jeudis après-midi de 14h00 à 15h00 jusqu'au 7 juillet 2017. Il précise que le tarif reste inchangé soit 5,00 € par heure réservée.

Voté à l'unanimité

6- Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réussite à l'examen professionnel au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe d'un agent de la Collectivité et compte tenu des modifications statutaires applicables au 1^{er} janvier 2017 (PPCR), la Collectivité doit créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée la modification du tableau des emplois de la Commune comme suit :

Filière Administrative				
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	28h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	35h/semaine	titulaire	Catégorie C

Filière Technique				
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	33h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	28h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Technique	2	35h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Technique	2	28h/semaine	titulaire	Catégorie C
Adjoint Technique	1	29,50h/semaine	titulaire	Catégorie C
Filière Social				
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1	28h/semaine	titulaire	Catégorie C

Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1	31,50h/semaine	titulaire	Catégorie C
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1	35h/semaine	titulaire	Catégorie C

Voté à l'unanimité

7- Choix de l'Entreprise lot n° 10 (serrurerie) – Construction d'une salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion de la commission d'appel d'offre, celle-ci propose de retenir l'Entreprise CGEM Construction lot n° 10 serrurerie pour un montant HT de 44 935,95 € soit 53 923,14 € TTC, avec une option de 19 770,00 € HT pour laquelle il est préférable de faire une provision.

Fin de la séance : 22h00